

**Amqui, le 21  
octobre 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 21 octobre 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Est absent :

M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier  
M. Michaël Côté, trésorier  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable

**N° 2019-366**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-367**

**ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-368**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAX.) POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune personne présente dans la salle n'a de question à poser ou de commentaire à faire.

### **CORRESPONDANCE AU 18 OCTOBRE 2019**

M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 18 octobre 2019.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

N° 2019-369

#### **Liste des comptes au 30 septembre 2019 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 30 septembre 2019, telle que présentée par M. Michaël Côté, trésorier, pour la somme totale de 1 321 240,27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **État comparatif au 30 septembre 2019 – Dépôt**

M. Michaël Côté, trésorier, dépose l'état comparatif se terminant au 30 septembre 2019, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

#### **État comparatif au 31 décembre 2019 – Dépôt**

M. Michaël Côté, trésorier, dépose l'état comparatif se terminant au 31 décembre 2019, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

N° 2019-370

#### **Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 – Adoption**

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville d'Amqui pour l'année 2020 soit adopté et que le début des séances du conseil soit fixé à 19 h 30 :

- Lundi 20 janvier 2020 19 h 30
- Lundi 17 février 2020 19 h 30
- Lundi 16 mars 2020 19 h 30
- Lundi 20 avril 2020 19 h 30
- Mardi 19 mai 2020 19 h 30
- Lundi 15 juin 2020 19 h 30
- Lundi 13 juillet 2020 19 h 30
- Lundi 17 août 2020 19 h 30
- Lundi 21 septembre 2020 19 h 30
- Lundi 19 octobre 2020 19 h 30
- Lundi 16 novembre 2020 19 h 30
- Lundi 14 décembre 2020 19 h 30

que M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, donne un avis public du calendrier adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-371**

**Modification de la résolution 2019-358 – Vente d'une partie du lot 3 429 433 du Cadastre du Québec à l'entreprise 9178-3787 Québec inc.**

Considérant la résolution 2019-358 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre dernier;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de modifier la résolution 2019-358 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 pour que les deux derniers paragraphes de ladite résolution soient remplacés comme suit, pour en faire partie intégrante :

de transférer du domaine d'utilité publique au domaine privé la partie à être cédée du lot 3 429 433 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 296,5 m<sup>2</sup> et étant contiguë au lot 3 165 791 du Cadastre du Québec;

de vendre à l'entreprise 9178-3787 Québec inc. ladite partie pour laquelle sera attribué le numéro cadastral 6 339 044, pour un montant de 319,15 \$, plus taxes, à condition que tous les frais relatifs à cette vente soient à la charge de l'acheteur;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-372**

**Abrogation de la résolution 2019-355 – Demande d'aide financière pour la mise en commun et l'acquisition d'une pelle mécanique sur roues**

Considérant la résolution 2019-355 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre dernier;

Considérant que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand se retire du projet de mise en commun et d'acquisition d'une pelle mécanique sur roues;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'abroger la résolution 2019-355 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-373**

**Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'une pelle mécanique sur roues et la mise en commun avec la municipalité de Sayabec**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Considérant que la Ville d'Amqui et la municipalité de Sayabec désirent présenter un projet d'acquisition et de mise en commun d'une pelle mécanique sur roues dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de s'engager à participer au projet d'acquisition et de mise en commun d'une pelle mécanique sur roues et d'assumer une partie des coûts;

d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M. Michaël Côté, trésorier, à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-374**

**Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'une pelle mécanique sur roues et la mise en commun avec la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Considérant que la Ville d'Amqui et la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs désirent présenter un projet d'acquisition et de mise en commun d'une pelle mécanique sur roues dans le

cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

de s'engager à participer au projet d'acquisition et de mise en commun d'une pelle mécanique sur roues et d'assumer une partie des coûts;

d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M. Michaël Côté, trésorier, à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-375**

**Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Acquisition d'une débroussailleuse par la municipalité de Val-Brillant et mise en commun – Participation de la Ville d'Amqui**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Considérant que la municipalité de Val-Brillant et la Ville d'Amqui désirent présenter un projet d'acquisition et de mise en commun d'une débroussailleuse dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

de s'engager à participer au projet d'acquisition et de mise en commun d'une débroussailleuse et d'assumer une partie des coûts;

d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

de nommer la municipalité de Val-Brillant à titre de responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-376**

**Programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Acquisition d'un GPS par la MRC de La Matapédia et mise en commun – Participation de la Ville d'Amqui**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Considérant que la MRC de La Matapédia désire présenter un projet d'acquisition d'un GPS et de mise en commun avec la Ville d'Amqui et les 17 autres municipalités de la MRC de La Matapédia dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Considérant que le montant de l'aide financière pouvant être accordé représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

Considérant que le coût du projet représente un investissement total d'environ 72 306 \$;

Considérant que la Ville d'Amqui et les 17 autres municipalités de la MRC de La Matapédia confirment leur engagement à payer leur part des coûts pour l'acquisition des équipements qui seront répartis comme suit :

- 50 % du montant non subventionné réparti en parts égales entre les municipalités et le reste du montant selon la richesse foncière uniformisée;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de s'engager à participer au projet d'acquisition et de mise en commun d'un GPS et d'assumer une partie des coûts;

d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

de nommer la MRC de La Matapédia à titre de responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-377

**Demande au conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) – Accessibilité à la téléphonie cellulaire – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que plusieurs municipalités et secteurs de la MRC de La Matapédia n'ont pas accès à la téléphonie mobile cellulaire, comme c'est le cas pour la majorité des régions rurales au Québec et au Canada;

Considérant que des axes routiers importants de la MRC de La Matapédia échappent à la couverture de téléphonie mobile cellulaire, ce qui affecte la sécurité des usagers de la route qui ne peuvent communiquer avec les services d'urgence en cas d'accident, comme ce fut le cas lors d'un accident survenu récemment sur la route de Sainte-Paule;

Considérant que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) tient actuellement des audiences dans le cadre de l'examen des services sans fil mobiles au Canada;

Considérant que le modèle actuel du déploiement des services sans fil mobiles au Canada n'est pas en mesure de répondre aux besoins des communautés rurales ;

Considérant que Cogéco a informé la Ville d'Amqui qu'il propose un nouveau modèle réglementaire nommé « Exploitant de réseaux mobiles hybride (ERMH) »;

Considérant que ce modèle consiste à obliger les grands fournisseurs de services sans fil mobiles à donner accès à leurs infrastructures et équipements à de plus petits opérateurs et à leur permettre d'acquérir du spectre (fréquence) pour de plus petits territoires, ce qui serait financièrement plus abordable pour les petits joueurs;

Considérant que ce modèle augmenterait les options de services mobiles offerts par de plus petits opérateurs régionaux de services à large bande, qui auraient dorénavant accès à des parties de réseaux sans fil des entreprises nationales par l'entremise d'une itinérance permanente obligatoire;

Considérant que ce modèle, qui ne nécessiterait qu'une intervention réglementaire limitée, serait bénéfique pour les communautés comme la nôtre partout au Canada parce qu'il :

- ouvrirait la voie à des joueurs régionaux canadiens déjà présents régionalement afin qu'ils puissent offrir de nouveaux services sans fil;
- offrirait un développement plus flexible des services sans fil dans les zones régionales et rurales qui souvent sont mieux desservies par des joueurs plus petits et plus locaux;
- favoriserait de nouveaux investissements qui contribueraient à améliorer et à étendre les réseaux de la téléphonie sans fil cellulaire dans les régions, ce qui serait bénéfique pour le développement économique régional, la sécurité des usagers de la route et pour toute la population en général;
- améliorerait la performance et l'atteinte des objectifs des programmes gouvernementaux d'aide financière qui seront tout de même nécessaires pour étendre la téléphonie mobile cellulaire dans les régions;
- accroîtrait la concurrence dans le marché;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

de transmettre un avis au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) dans le cadre des audiences sur l'examen des services sans fil mobiles au Canada pour lui signifier notre appui au modèle proposé par Cogéco nommé « Exploitant de réseaux mobiles hybride (ERMH) » qui consiste à obliger les grands

fournisseurs de services sans fil mobiles à donner accès à leurs infrastructures et équipements à de plus petits opérateurs et à leur permettre d'acquérir du spectre (fréquence) pour de plus petits territoires, ce qui serait financièrement plus abordable pour les petits joueurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**N° 2019-378**

#### **Attribution du poste de col bleu, classe 2, au Service des travaux publics à M. Michel Lavoie**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'attribuer le poste de col bleu, classe 2, permanent annuel, au Service des travaux publics, à M. Michel Lavoie, et ce, en date du 4 novembre 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-379**

#### **Confirmation d'embauche de M. James Lévesque aux postes de moniteur et de caissier au Service des loisirs**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

de confirmer l'embauche de M. James Lévesque à titre de moniteur et de caissier au Service des loisirs, et ce, en date du 17 octobre 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-380**

#### **Assignment temporaire de M. John Bérubé au poste de mécanicien de machineries fixes au Service des travaux publics**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

de confirmer l'assignment temporaire de M. John Bérubé au poste de mécanicien de machineries fixes, au Service des travaux publics, en remplacement de M. Jason Rioux, et ce, pour une durée indéterminée;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**N° 2019-381**

### **Appel d'offres sur invitation – Achat d'abrasif pour l'année 2019-2020 – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la soumission de Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. pour l'acquisition d'abrasif pour l'année 2019-2020, pour une somme de 30 238,43 \$, taxes incluses. Elle est la seule soumission reçue et est conforme aux exigences du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-382**

### **Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles – Lancement de l'appel d'offres**

Considérant que les contrats de collecte municipale des matières résiduelles se terminent le 31 mai 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, pour un montant de 1 000 \$, afin d'effectuer :

- la cueillette des données nécessaires à la production de l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles;
- la rédaction, le lancement et la gestion de l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-383**

### **Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020 – Lancement de l'appel d'offres**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Ville d'Amqui désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que la Ville d'Amqui confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons), nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020;

que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Amqui s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

que la Ville d'Amqui confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et que, de ce fait, la Ville d'Amqui accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits, définie au document d'appel d'offres;

que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Amqui s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

que la Ville d'Amqui reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-384**

**Ajout de lampadaires pour les rues Robert-Pilot et Marc-Aurèle Fortin – Acceptation**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une demande pour l'ajout de lampadaires afin d'améliorer la sécurité dans les rues Robert-Pilot et Marc-Aurèle-Fortin;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à adresser une demande à Hydro-Québec visant à :

- faire l'installation de deux lampes de rue sur la rue Robert-Pilot, entre le n° 23 et le n° 27 et entre le n° 35 et le n° 39, et que le coût de ces lampes de rue soit à la charge de la Ville;
- faire l'installation de deux lampes de rue, l'une à l'intersection de la rue Robert-Pilot et de l'avenue de la Fabrique, l'autre entre le n° 126 et le n° 128 de la rue Marc-Aurèle-Fortin, et que le coût de ces lampes de rue soit payable par le projet de piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME**

**N° 2019-385**

### **Demande de dérogation mineure – Lot 3 415 004 du Cadastre du Québec, situé au 21, place Lévesque**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 7 septembre 2019, Mme Diane Arbour a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0529 concernant la propriété située au 21, place Lévesque, lot 3 415 004 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à construire un garage détaché du bâtiment principal, dont la hauteur totale et la localisation ne respectent pas la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3 a) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que l'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 25 m de la ligne de rue et qu'un bâtiment accessoire ne peut être implanté devant la façade du bâtiment principal, alors que le bâtiment projeté serait localisé dans la cour avant et devant la façade du bâtiment principal;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 3 b) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul avant est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, soit 8 m minimum dans la zone 234 Ha, alors que le bâtiment projeté serait implanté à 3 m de la ligne avant du terrain, créant ainsi un empiètement de 5 m;

Considérant que l'article 7.4.3, par. 4 b) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et que le garage projeté aurait une hauteur de 4,47 m, soit 0,66 m de plus que la hauteur du bâtiment principal qui est de 3,81 m;

Considérant que la majeure partie de la façade du bâtiment principal serait dissimulée par le garage projeté;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la construction d'un garage détaché dont la hauteur totale et la localisation ne respectent pas la réglementation en vigueur sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- que le garage soit localisé à 5 m de l'emprise de rue;
- que la bande de protection riveraine de 10 m du cours d'eau adjacent soit respectée;
- que la porte de service soit relocalisée sur un mur latéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Mme Diane Arbour, copropriétaire du 21, place Lévesque, est intervenue avant l'adoption de la résolution en mentionnant au conseil municipal que s'il leur est exigé de reculer le garage, ils s'approcheront de plus en plus de la bande riveraine. Elle considère l'importance de protéger nos cours d'eau. Elle ajoute également que même en l'absence d'un garage, la maison est très peu apparente de la rue. Elle craint devoir faire un solage si la résolution est adoptée selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Mme Marie-Hélène, directrice générale, répond que la bande riveraine doit toujours être respectée, peu importe la décision.

**N° 2019-386**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 750 du Cadastre du Québec, situé aux 90 à 110, rue Proulx**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 17 septembre 2019, Mme Anne Raymond a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0543 concernant la propriété située aux 90 à 110, rue Proulx, lot 3 165 750 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires pour régulariser la superficie et la localisation dérogatoire d'une enseigne appliquée;

Considérant que l'article 12.2, alinéa 1, par. 7 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que les enseignes posées à un bâtiment accessoire sont prohibées, alors que l'enseigne est localisée sur un bâtiment accessoire à l'usage principal;

Considérant que l'article 12.4.1, alinéa 1, par. 4 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la superficie d'une enseigne appliquée ne doit pas excéder 0,5 m<sup>2</sup> pour chaque mètre de longueur du mur sur lequel elle est installée jusqu'à concurrence de 30 m linéaires, alors que l'enseigne projetée aurait une superficie de 3,34 m<sup>2</sup>, soit 0,84 m<sup>2</sup> de plus;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la superficie de 3,34 m<sup>2</sup> et la localisation de l'enseigne sur un bâtiment accessoire, toutes deux dérogatoires à la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2019-387**

**Demande de dérogation mineure – Lot 6 063 816 du Cadastre du Québec, situé au 256, boulevard Saint-Benoît Ouest**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 15 août 2019, M. Olivier Chagnon a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0432 concernant la propriété située au 256, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 6 063 816 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la hauteur de dégagement versus le sol et la localisation d'une enseigne autonome;

Considérant que l'article 12.4.3, alinéa 1, par. 4 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que toute partie d'une enseigne autonome dont la projection au sol se situe à une distance moindre de 1,5 m de la ligne de rue doit assurer un dégagement vertical à partir du sol d'au moins 3 m, alors que l'enseigne autonome aurait un dégagement de 0,80 m, soit 2,20 m de moins que la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 12.4.3, alinéa 1, par. 3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le socle ou la base d'une enseigne doit être installé à une distance minimale de 1,50 m de toute ligne de propriété, alors que l'enseigne serait localisée à 0,01 m de la ligne avant, créant ainsi un empiètement de 1,49 m;

Considérant que l'enseigne a été autorisée par le permis n° 2017-0371, mais localisée non conformément à la réglementation lors des travaux et qu'elle doit être déplacée;

Considérant que l'emprise du chemin est très large à cet emplacement et qu'afin d'être visible du boulevard Saint-Benoît Ouest, l'enseigne doit être rapprochée le plus possible de la ligne avant du terrain, étant donné la présence d'un arbre et la distance de la chaussée;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser la régularisation de la hauteur de dégagement vertical versus le sol et la localisation de l'enseigne autonome comme décrites précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE**

**N° 2019-388**

#### **Club de golf Revermont (1984) inc. – Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que le Club de golf Revermont (1984) inc. souhaite procéder à la mise à niveau de ses installations septiques, au renforcement de la digue protectrice du terrain et à l'amélioration de son système d'arrosage;

Considérant que le coût du projet est estimé à 304 782 \$ et que le Club souhaite obtenir une somme de 20 000 \$ du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Matapédia;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'appuyer le Club de golf Revermont (1984) inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-389**

#### **Offre de service de l'entreprise Électricité Garon & fils inc. – Entretien du bâtiment de la gare – Acceptation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter l'offre de service de l'entreprise Électricité Garon et fils inc., au montant de 5 234 \$, plus taxes, afin de procéder au remplacement de projecteurs et pour l'éclairage des pignons et trottoirs de la gare d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-390**

#### **Entente avec Gestion Ghisman inc. – Démolition de bâtiments sur le lot 3 165 583 du Cadastre du Québec – Désignation des signataires**

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du 55, rue des Forges et qu'elle souhaite procéder à la démolition des bâtiments y étant situés;

Considérant que Gestion Ghisman inc. désire procéder à la construction d'un immeuble sur le terrain adjacent au 55, rue des Forges, et que l'une des conditions pour ladite construction est que les bâtiments du 55, rue des Forges soient démolis;

Considérant que l'entreprise Gestion Ghisman inc. s'engage à procéder à la démolition desdits bâtiments, et ce, sans frais pour la Ville d'Amqui;

Considérant qu'une partie des sols du terrain situé au 55, rue des Forges est contaminée (lot 3 165 583 du Cadastre du Québec), et que Gestion Ghisman inc. déclare connaître et accepter les risques associés à la démolition des bâtiments du 55, rue des Forges, pour leurs terrains adjacents, soit les lots 3 165 580 et 3 165 582 du Cadastre du Québec;

Considérant que Gestion Ghisman inc. s'engage à ne pas autoriser de déplacement des sols et à faire démolir uniquement les murs et les toits des bâtiments, tout en laissant en place les fondations des bâtiments dans le cadre des travaux à exécuter;

Considérant que Gestion Ghisman inc. s'engage à réaliser les travaux avant le 20 décembre 2019;

Considérant qu'à cet effet, une entente doit être intervenue entre les parties;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, ladite entente ainsi que tous les documents afférents et nécessaires à son exécution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : M. Égide Charest, conseiller, dénonce son conflit d'intérêts. Il mentionne ne pas avoir fait partie des discussions en rencontre préparatoire et se retire du vote, puisque M. Ghislain Charest, l'un des propriétaires de Gestion Ghisman inc., est son frère.

## **LOISIRS ET CULTURE**

**N° 2019-391**

**Plaidoyer de culpabilité pour le constat d'infraction 100400-1117112245 – Autorisation de paiement et désignation d'un signataire**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

de plaider coupable au constat d'infraction 100400-1117112245 et d'acquiescer les frais de 5 156 \$;

d'autoriser M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

**N° 2019-392**

#### **Liste des dons au 15 octobre 2019 – Approbation**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'approuver les dons suivants :

| <b>DEMANDEUR</b>                              | <b>PROJET/ÉVÈNEMENT</b>                               | <b>DON/COMMANDITE</b>                  |
|---|---|--|
| Club de motoneige Vallée Matapédia Itée       | Carte des sentiers 2019-2020                          | 200 \$                                 |
| Maison des familles de La Matapédia           | Souper de Noël le 7 décembre 2019                     | 200 \$ et gratuité des salles (455 \$) |
| Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia | Campagne de Noël « La Matapédia, mon centre d'achat » | 3 000 \$                               |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

**N° 2019-393**

#### **Réunion annuelle d'information et de coordination du Bas-Saint-Laurent par le ministère des Transports le 5 novembre 2019, à Saint-Antonin – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Serge Perron, surintendant, à participer à la réunion annuelle d'information et de coordination du Bas-Saint-Laurent organisée par le ministère des Transports qui se tiendra le 5 novembre 2019, à Saint-Antonin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-394**

#### **Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) du 13 au 15 novembre 2019, à Shawinigan – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à participer au Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) qui se tiendra du 13 au 15 novembre 2019, à Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-395

**Formation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) « Les enrobés bitumineux : bien comprendre pour mieux gérer » le 14 novembre 2019, à Matane – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, et M. Égide Charest, conseiller, à participer à la Formation « Les enrobés bitumineux : bien comprendre pour mieux gérer » offerte par l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra le 14 novembre 2019, à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES NOUVELLES**

N° 2019-396

**Motion de félicitations à Mme Marianne Potvin et M. Bertrand Hudon, bénévoles de l'année – Fête des moissons du 10 octobre 2019**

M. Égide Charest, conseiller, donne une motion de félicitations à Mme Marianne Potvin et M. Bertrand Hudon, récipiendaires du prix « Bénévole de l'année », lors de la Fête des moissons qui s'est tenue le 10 octobre 2019, à Saint-Damase.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. Paul-André Boudreault, résidant du 311, rue des Forges, interpelle le conseil municipal pour savoir s'il y a du nouveau suivant sa demande d'achat par la Ville d'Amqui de sa propriété.

M. Pierre D'Amours, maire, explique qu'il n'y a pas de nouveau dans le dossier depuis le 7 octobre dernier, où M. Boudreault s'était également adressé au conseil. Il rappelle que la Ville d'Amqui demeure à l'affût des opportunités et qu'elle référera à M. Boudreault des acheteurs potentiels, le cas échéant.

M. Paul-André Boudreault se demande pourquoi l'une des bornes-fontaines sur la rue des Forges est identifiée comme étant hors d'usage.

Mme Marie-Hélène Dupont, directrice générale, répond qu'elle fera les vérifications nécessaires et qu'elle l'informerá sous peu de la raison de cette indication.

M. Paul-André Boudreault remet la clé de l'ancienne usine Chaichem située au 310, rue des Forges, propriété de la Ville d'Amqui. Il avait en sa possession cette clé, puisqu'il était autrefois surveillant pour l'usine Chaichem.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

**N° 2019-397**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 12, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis  
Greffier

---

